

Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis 01-2021
concernant

La délégation de compétences au Comité de direction de l'AIAE pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier cet objet était formée de Messieurs Marc Jaunin pour la commune de Fey, Rémy Favre pour la commune de Goumoëns et du soussigné comme rapporteur pour la commune d'Echallens.

La commission s'est réunie le 18 novembre avec une délégation du CODIR et de la boursière. Nous les remercions pour les réponses à nos questions.

Pour la délégation 1. (Acquisition et aliénation d'immeubles...), il n'y a aucune différence par rapport à la législature précédente.

Pour la délégation 2. (Autorisation générale de plaider), c'est une délégation habituelle des communes et associations.

Pour la délégation 3. (Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles), il n'y a aucune différence par rapport à la législature précédente. Durant la précédente législature, cette autorisation n'a jamais été utilisée.

Pour la délégation 4. (Autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie), c'est devenu un problème au vu de la bonne santé financière de notre association et des taux négatifs. Il y a actuellement une somme importante sur le compte courant, d'où des intérêts négatifs. Il n'y a à ce jour aucun placement de cet argent.

Pour la délégation 5. (Autorisation générale pour l'acceptation de legs et de donations), c'est une délégation habituelle des communes et associations, mais qui est malheureusement très rarement utilisée.

La commission invite le CODIR à informer le conseil intercommunal en cas d'utilisation d'une de ces autorisations dans les meilleurs délais.

A l'unanimité, la commission vous invite à voter les conclusions suivantes qui ne diffèrent pas du préavis du comité de direction :

- Vu le préavis du Comité de Direction no 01-2021 du 13 octobre 2021 ;
- Considérant que le point a été porté à l'ordre du jour ;
- Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;

DECIDE

1. **d'accepter** les cinq délégations de pouvoirs spéciaux énumérés ci-dessus au Comité de direction de l'AIAE pour la législature 2021-2026 ;
2. **de fixer** son entrée en vigueur au 1er juillet 2021.

Marc Jaunin



Rémy Favre



Serge Wenger rapporteur